

# JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



## Point sur la situation au CHSLD DES MOULINS au 4 janvier 2022

Le CHSLD des Moulins est officiellement en éclosion pour la COVID. Nous dénombrons des cas positifs chez nos résidents et chez nos employés. Les résidents en contact avec les cas positifs sont testés rapidement et sont mis en isolement préventif en attendant les résultats. Les employés sont, quant à eux, en isolement à la maison.

Les résultats des tests nous reviennent généralement de 2 à 5 jours après le dépistage. Sachez que nous contactons rapidement les résidents et les répondants lors d'un résultat positif.

Les résidents touchés seront placés dans une section dédiée d'une unité, qu'on appelle « zone chaude », pour éviter qu'ils ne transmettent le virus aux autres résidents et employés. Les répondants sont immédiatement mis au courant de la situation.

Toute visite en zone chaude devra être autorisée par l'établissement, après analyse de la situation. **Le port des ÉPI doit rigoureusement être respecté.**

**Nos mesures en place sont revues et ajustées quotidiennement** pour assurer la sécurité de tous et éviter la transmission éventuelle entre les résidents infectés et les autres.

Dans notre souci de bien informer les familles de l'évolution de la situation dans notre établissement, voici l'état de situation de ce jour :

	Résidents	Employés
<b>Cas actifs</b>	<b>4 (+2)</b>	<b>3 (+2)</b>
Décès	0	0
Cas rétablis	0	0
Total cumulatif	4	3

### MESURES EN PLACE

- Les équipements de protection individuelle sont disponibles en quantité suffisante incluant le masque N-95.
- Nous supervisons quotidiennement les résidents et les employés.
- Nous avons stabilisé notre personnel sur les différentes unités selon les directives ministérielles.
- Nous avons un soutien actif du CISSS de Lanaudière et de la santé publique.
- Nous avons créé des zones froides et chaudes selon les directives ministérielles et avons réparti les membres du personnel dans ces zones distinctes. Ces employés ne peuvent pas se promener d'une zone à l'autre.
- Un agent de sécurité ou un préposé à la gestion des visiteurs fait le contrôle des accès de 8h à 20h.

## NOUVELLES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES EN VIGUEUR

De nouvelles directives ministérielles sont entrées en vigueur hier et elles s'inscrivent dans le contexte de la situation épidémiologique qui perdure au Québec, notamment en raison de la recrudescence des cas de COVID-19. **Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.**

### Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs

**En tout temps et en toute circonstance, l'accueil des visiteurs n'est plus permis dans les milieux visés.**

Les personnes proches aidantes doivent :

- présenter leur passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie, et
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. **Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée** dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.).

Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

### Règles pour les milieux de vie sans éclosion ET milieux de vie en éclosion

- **Une seule personne proche aidante par jour** est permise auprès d'un résident parmi la liste des **PPA formées aux mesures PCI**. Un PPA peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.
- Un maximum de 4 personnes proches aidantes sera identifié par la direction du centre en collaboration avec le résident ou son représentant afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.
- L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.
- **La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.**

### Autres mesures

- Tous les services externes sont également mis sur pause : services de coiffure, zoothérapie, musicothérapie, spectacles, chansonniers, récréologie, etc. Nous sommes désolés des inconvénients engendrés par ces mesures.
- Cependant, les professionnels des soins de pieds sont toujours permis.
- Les bénévoles ont certains accès à notre établissement, mais en respectant certaines conditions.
- Comité d'usagers et de résidents : non permis en présentiel à l'intérieur du CHSLD, mais les rencontres en virtuel sont permises.

- Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux ou la livraison de meubles : non permis, sauf pour les travaux urgents nécessaires pour assurer la sécurité des résidents ou des employés.
- Visites d'Agrément Canada en CHSLD : non permis
- Visites ministérielles d'évaluation en CHSLD : suspendues

## MESURES DÉJÀ EN PLACE

Nous vous rappelons qu'il est **INTERDIT à toute personne d'apporter de la nourriture ou des boissons et de manger dans la chambre d'un résident qui est en isolement.**

De même, **aucun vêtement ou objet de la maison (manteau, sac à main, sac à lunch, document, etc.) n'est autorisé dans le CHSLD s'ils sont à vous et ramené par la suite à la maison.** Laissez votre manteau au vestiaire situé avant l'entrée de chaque unité.

**Attention, le port du masque et de la protection oculaire doit être maintenu pendant toute la durée de votre visite.**

## Zones chaudes, tièdes et froides

Les résidents touchés sont placés dans une section dédiée d'une unité, qu'on appelle « zone chaude », pour éviter qu'ils ne transmettent le virus aux autres résidents. Les résidents soupçonnés d'être porteurs sont placés en isolement dans une zone dédiée appelée « zone tiède » jusqu'à ce qu'on obtienne les résultats des tests. Selon le nombre de cas dans l'établissement, il se peut qu'il y ait des zones chaudes et froides à chaque étage. Les zones sont clairement séparées et le personnel affecté à la zone chaude ne peut travailler que dans cette zone.

## Livraison pour les résidents

Les livraisons de nourriture ou de biens sont permises sous certaines conditions. Tout contenant et emballage doit être désinfecté soigneusement à l'arrivée.

## Qualité des soins et des repas

Les mesures en place ainsi que les protocoles reliés au COVID-19 changent évidemment la dynamique de l'établissement. Par contre, les résidents sont soignés comme il se doit et notre cuisine fonctionne comme à l'habitude. Il se peut cependant que nos façons de faire habituelles soient adaptées à cause de la situation. Nos gestionnaires, notre personnel soignant et nos employés de soutien redoublent d'ardeur pour assurer un service professionnel malgré les circonstances.

Les résidents en isolement prennent désormais leur repas dans leur chambre, au plateau. Le nouvel équipement que nous nous sommes procuré permet aux résidents de recevoir leur repas à la bonne température. Aucun repas n'aura besoin d'être réchauffé. Nos résidents ont été mis au courant de la situation, dans la mesure du possible. Cette mesure a été mise en place pour éviter le plus possible la transmission de la COVID-19.

## Heures de visite

Les heures de visite sont restreintes de 8h à 20h et aucune visite ne sera permise en dehors de ces heures sauf pour les visiteurs d'un proche en fin de vie. **ATTENTION, le couvre-feu en vigueur doit être respecté.**

## Mesures de prévention à respecter en tout temps

- **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- **Port du masque** - Un masque de procédure doit être **porté en tout temps** et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

## Sorties pour les résidents

Les sorties des résidents du milieu de vie pour un rassemblement privé ou un congé temporaire dans la communauté ne sont **pas permises**, sauf en situation exceptionnelle sous certaines conditions :

- Essentiel pour le résident et en respect de son plan d'intervention,
- Chez des personnes significatives (exemple, famille, conjoint) et en mesure d'accueillir le résident,
- Et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement et l'équipe clinique du résident.

Dans ces situations exceptionnelles, pour permettre un retour dans le milieu de vie, les règles suivantes s'appliquent.

### Dépistage :

- Le résident doit se soumettre à un test de dépistage (PCR), 24 heures avant le retour dans le milieu et s'isoler dans son lieu de provenance en attendant le résultat. Le retour dans le milieu de vie ne sera permis qu'une fois le résultat négatif obtenu et connu de la direction de l'établissement.

### Au retour dans son milieu de vie :

- Un résident sans symptôme et qui a été à **risque faible** (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un **test de dépistage négatif** peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours, peu importe son niveau de protection. Afin de lever l'isolement, un second test négatif est requis au 3<sup>e</sup> jour suivant son retour.
- Un résident sans symptôme et qui a été en contact à **risque modéré ou élevé** (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un **test de dépistage négatif** peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours à la chambre, peu importe son niveau de protection. Un test de dépistage négatif est requis entre le 8<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> jour suivant le retour dans le milieu pour une levée de l'isolement. De plus, une surveillance quotidienne des signes et symptômes pour une période de 14 jours est également requise.

### Votre collaboration est importante

Nous sommes conscients que cette situation vous fait vivre beaucoup d'inquiétudes et de stress. Soyez assurés que toutes les mesures sont en place, tant au niveau du personnel que des résidents. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension en ces temps difficiles. C'est ensemble, en respectant les mesures, que nous pourrions aider à réduire les risques de propagation.

Continuez à suivre nos communiqués qui sont envoyés par courriel et qui sont publiés sur notre site Web et sur notre page Facebook.

<https://chslldesmoulins.com/publications/>

<https://www.facebook.com/chslldesmoulins>